



Quelques informations utiles sur la législation, l'Afsca et les démarches fiscales

Didier Evrard - 2019



Démarches administratives

- Niveau communal – service environnement
 - en zone d'habitat (zone rouge)
 - introduire une déclaration de classe 3 soit sous format papier ou directement en ligne sur le site www.wallonie.be
- Niveau urbanisme – exonération pour les ruches et les ruchers si on respecte la législation... 20 m de toute habitation, 3 m des limites mitoyennes.



Démarches administratives

- Plus d'informations dans les documents joints
 - **Annexe 1** : CoDT
 - **Annexe 2** : Liste des travaux sans permis
 - **Annexe 3** : modèle de formulaire de déclaration de classe 3

Le CoDT ne prime pas sur les règles de lotissement.
Donc toujours voir avec son administration communale.



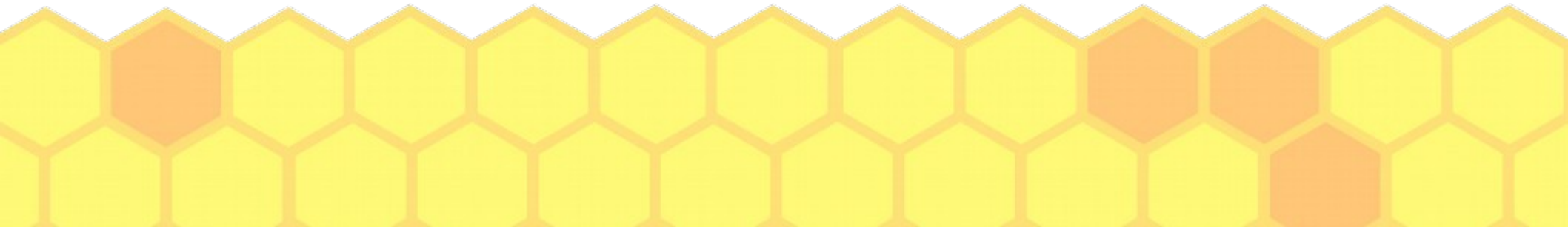
AFSCA – www.afsca.be



L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) est l'agence belge chargée de surveiller la sécurité de la chaîne alimentaire et la qualité de l'alimentation.

L'Agence alimentaire est sous la tutelle du Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale.

Issue de la crise de la dioxine de 1999, l'AFSCA est fondée en 2000 et a pour mission de veiller à la sécurité de la chaîne alimentaire afin de protéger la santé des hommes, des animaux et des plantes. Couplés à ceux du secteur agroalimentaire, ses efforts tentent de garantir un maximum de sécurité aux consommateurs.



AFSCA – www.afsca.be

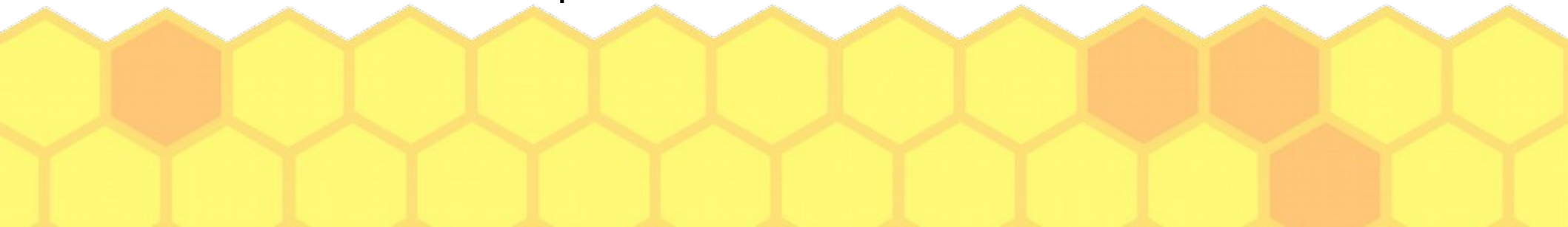


- Chaque apiculteur devrait être inscrit auprès de l'Afsca.
- Pourquoi ?
 - aider à limiter les risques en cas d'infection par une maladie contagieuse (destruction des ruches si besoin)
 - recevoir des informations concernant le suivi des ruches
 - participer à des enquêtes relatives à la bonne santé des ruches, des détections de maladies, suivi de la lutte contre varroa, être aidé en cas de souci...
 - recevoir une indemnisation si les ruches doivent être détruites en cas de loque américaine.





- Démarches à effectuer
 - - compléter une **demande d'enregistrement** demande d'enregistrement, d'autorisation et/ou d'agrément
 - par rucher (endroit de détention des ruches), introduire la même demande en conservant le même numéro d'enregistrement mais en changeant l'identification de l'unité d'établissement
 - bien indiquer les codes relatifs à l'apiculture, la production de miel (propolis, cire,...) et la détention d'abeilles
- PL4 Apiculteur AC64 Production PR127 Produits apicoles**
- PL4 Apiculteur AC28 Détention PR1 Abeilles**
- envoyer le(s) document(s) par mail ou courrier à l'unité locale de contrôle selon votre province.





- Coût

- Aucune cotisation à payer à l'Afsca si on détient maximum 24 ruches. Au-delà, il est intéressant de créer deux enregistrements (un à votre nom et un autre au nom de l'épouse, époux, enfant,...).

- Identification des ruches

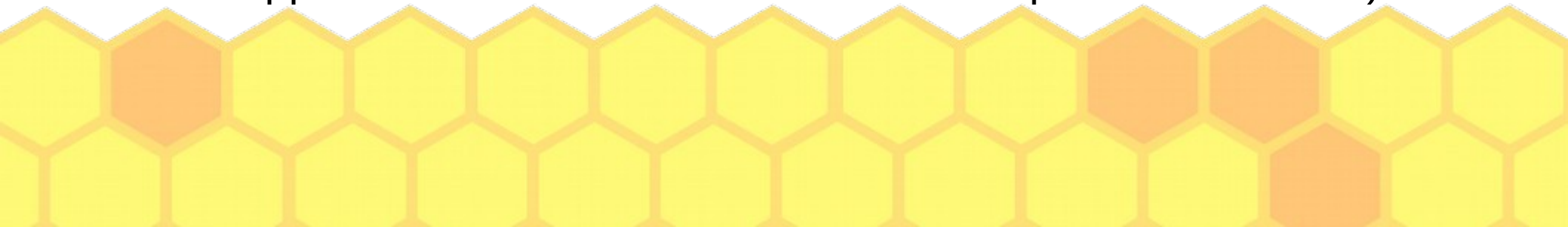
- Si les ruches ne sont pas sur un terrain directement adossé à l'habitation principale, il est obligatoire de les identifier afin de permettre de retrouver le propriétaire. Pour cela, on peut soit identifier chaque ruche ou placer un panneau à l'entrée du rucher avec tous les éléments permettant de vous contacter.





- Documents à tenir à jour...
 - un carnet de visite (forme n'a pas d'importance, électronique, tableur, petit carnet...) pour noter toutes les opérations et surtout les traitements
 - les prescriptions des vétérinaires pour les produits utilisés dans le traitement contre varroa
 - origine des reines et des cires

Pour plus d'informations sur les obligations vis à vis de l'Afsca, il suffit de consulter le guide des bonnes pratiques apicoles qui fournit également des modèles de fiches (téléchargeable dans la partie « supports des cours » sur notre site www.laplanchedenvol.be)





Plus d'informations sur le site direct de l'Afsca dans la partie « Professionnels ».

Contact selon les provinces.

En annexe, les différents documents à envoyer et des modèles déjà complétés à recopier.

- **Annexe 4** : formulaire d'enregistrement prérempli
- **Annexe 5** : formulaire vierge format word
- **Annexe 6** : formulaire vierge format pdf
- **Annexe 7** : fiche de produit – détention d'abeilles
- **Annexe 8** : fiche de produit – production apicole



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Quelques informations pour devenir indépendant complémentaire...

Faut-il absolument disposer d'un numéro d'entreprise/TVA ?

Non si on ne vend pas régulièrement du miel.

On entend par vente régulière le fait de vendre plusieurs fois à la même personne. Vendre 100 pots en une fois à la même personne est différent de vendre 1 pot 100 fois à la même personne, ce qui est considéré comme vente. Cette interprétation est laissée à l'appréciation des contrôleurs...

Maintenant, chacun fait ce qu'il veut mais attention aux dénonciations et aux mauvaises surprises !!!



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Obtenir son numéro d'entreprise ?

- auprès d'un guichet d'entreprise

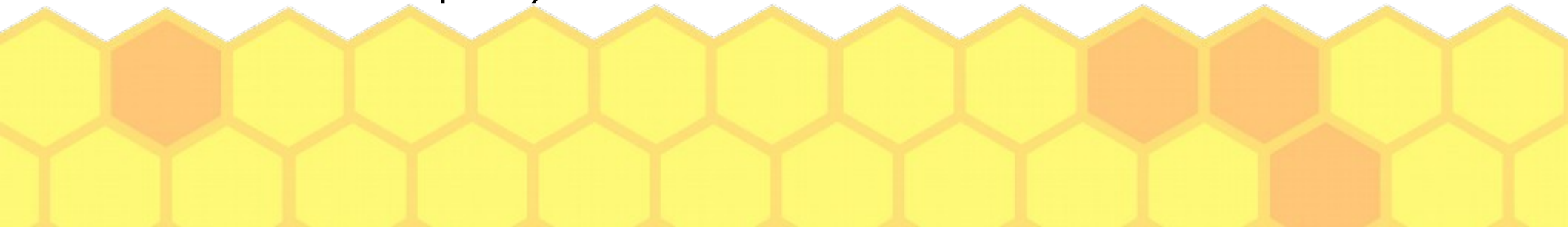
Securex, UCM, Liantis, Acerta, Xerius, Formalis, Partena et Eunomia

- documents à fournir :

- * carte d'identité

- * compte bancaire (de préférence un nouveau pour l'activité apicole)

- * preuve de connaissance de gestion de base (diplôme de l'enseignement supérieur ou diplôme de 7ème année de professionnelles avec la gestion de P.M.E. ou contrat d'apprentissage, ... L'idéal est de contacter le guichet d'entreprise).



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Délai pour obtenir son numéro d'entreprise ?

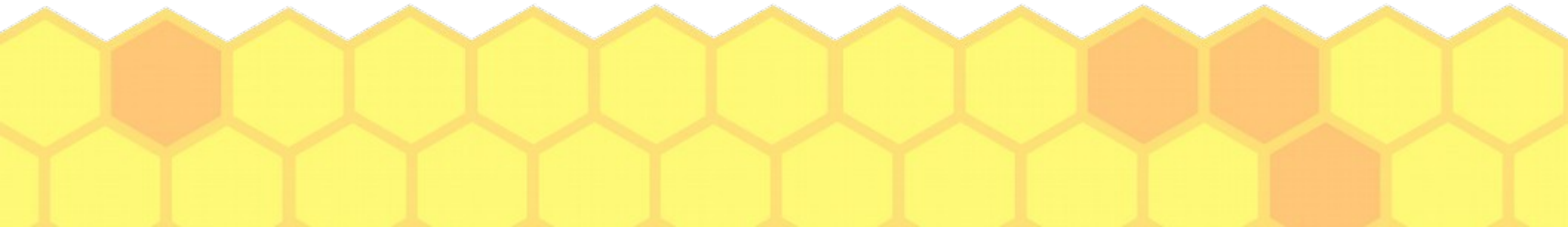
Immédiatement et normalement gratuit !

Que choisir comme domaine d'activité ?

Selon vos activités, vous devrez choisir des codes NACE. Il y en a plusieurs centaines...

Voici les principaux pour l'apiculture :

- 01.490 - Élevage d'autres animaux
- 01.49001 - Elevage d'abeilles et la production de miel et de cire d'abeilles
- 46.232 - Commerce de gros d'animaux vivants, sauf bétail
- 46.38904 - Commerce de gros de confitures et de miel
- 47.910 - Commerce de détail par correspondance ou par Internet
- ...



Fiscalité – TVA - Comptabilité

A propos des codes NACE...

Un indépendant complémentaire peut choisir tous les codes NACE qu'il veut en fonction des activités prestées même si celles-ci sont en dehors de l'apiculture.

Par exemple, on peut ajouter un code pour animateur de sono, construction et vente de supports métalliques,...

Attention, lors de l'ouverture du numéro BCE, le choix des codes est gratuit. Ensuite, dès que l'on veut apporter une modification (ajout ou retrait de codes, changement d'adresse, de compte,...), l'opération devient payante... environ 90 € pour l'administration.

Donc il faut bien réfléchir à tout ce qu'on envisage de faire même si dans un premier temps on ne fera pas tout.



Fiscalité – TVA - Comptabilité

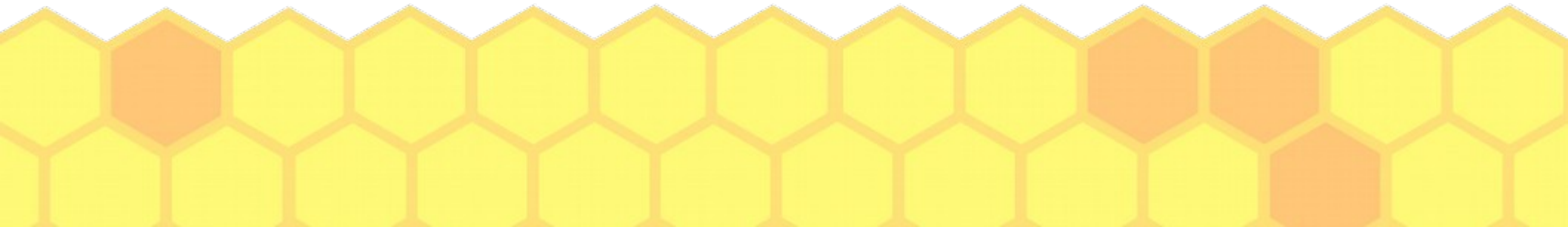
Lois sociales

Tout travailleur a des retenues sur salaire pour bénéficier en échange de services. Cela est appelé cotisations sociales. On y trouve l'ONSS, la taxe de solidarité,...

Pour les indépendants complémentaires il y a aussi cette forme de retenue. Ce sont les lois sociales.

Le calcul du montant retenu est fait en fonction du salaire ou du revenu net imposable (indépendant).

Les lois sociales sont payées par trimestre. Cela permet d'alléger le montant en le répartissant.



Fiscalité – TVA - Comptabilité

La première année, ne sachant pas combien votre activité va vous rapporter, le guichet d'entreprise va proposer de payer le minimum (environ 80 € tous les trimestres).

Après 2 ans, les finances auront calculé vos impôts.

Si vous ne dépassez pas le seuil requis ou si vos revenus nets sont sous la limite, vous récupérez les montants payés et vous serez dispensé de payer les lois sociales.

Chaque année, après la déclaration fiscale, on recalcule pour voir si vous devez payer ou pas des lois sociales.



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Votre entreprise est-elle assujettie à la TVA ?

Si votre entreprise livre des biens ou fournit des services visés par le Code de la TVA, de manière indépendante et habituelle, elle est assujettie à la TVA (Code de la TVA, article 4).

Si votre entreprise effectue exclusivement certaines activités exemptées par l'article 44 du Code de la TVA , et pour autant que certaines conditions soient remplies, elle ne doit pas porter en compte la TVA à ses clients. Il s'agit, par exemple, de certaines activités :

- sociales ou culturelles ;
- financières ;
- médicales.



Fiscalité – TVA - Comptabilité

A qui demander votre identification à la TVA ?

Pour obtenir votre identification à la TVA, vous devez en faire la demande auprès de votre bureau de taxation avant le commencement de votre activité. Votre numéro d'entreprise est alors activé auprès de l'Administration générale de la Fiscalité. Cette activation est gratuite.

Le guichet d'entreprises peut également, contre paiement, demander une identification/activation TVA à votre place. Le coût de cette prestation varie selon les guichets.



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Quelles sont vos obligations en matière de TVA ?

Une entreprise assujettie à la TVA est notamment tenue de :

- faire des déclarations à la TVA (par voie électronique)
- payer au Trésor la TVA qu'elle facture à ses clients
- transmettre un listing annuel des clients assujettis (par voie électronique)
- tenir une comptabilité et remettre des factures.



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Les différents régimes de TVA

Le régime normal

Le régime normal est applicable à tous les assujettis à la TVA qui ne bénéficient pas d'un autre régime.

Les entreprises doivent introduire une déclaration mensuelle relative aux opérations du mois précédent.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2.500.000 euros hors TVA peuvent introduire une déclaration trimestrielle.



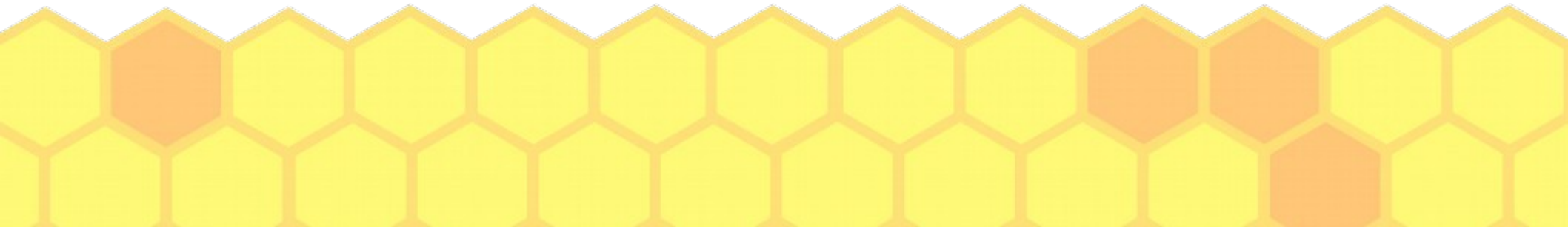
Fiscalité – TVA - Comptabilité

Les différents régimes de TVA

Le régime de franchise

L'application du régime normal de la TVA entraîne un certain nombre d'obligations fiscales. Afin d'alléger celles-ci, les petites entreprises peuvent opter pour certains régimes particuliers :

- le régime de la franchise de la taxe concerne les petites entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 25.000 euros (hors TVA). Ces entreprises sont dispensées de la plupart des obligations fiscales liées à la TVA.
- le régime forfaitaire s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 750.000 euros (hors TVA), qui traitent principalement avec des particuliers et qui exercent leur activité dans certains secteurs.
- le régime agricole qui s'applique aux exploitations agricoles.



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Les différents régimes de TVA

TVA – régime normal	TVA - franchise
<ul style="list-style-type: none">- déclaration mensuelle ou trimestrielle- possibilité de récupérer la TVA sur tous les achats- compter la TVA dans le prix de ventes- comptabilité plus lourde	<ul style="list-style-type: none">- déclaration annuelle (max fin mars) du listing des clients assujettis à la TVA- pas de possibilité de récupérer la TVA sur les achats- ne pas compter la TVA dans le prix de vente- inclure la formule signalant que la TVA n'est pas applicable- comptabilité plus légère (vente/recette)- modèle de facture : Annexe 9

Fiscalité – TVA - Comptabilité

Comment déclarer la TVA annuellement ?

En cas du choix de franchise TVA, il faut faire une déclaration avant fin mars de l'année qui suit.

On peut le faire directement par internet : www.myminf.be et chercher INTERVAT ou par papier à envoyer au bureau de TVA dont on dépend.

Il faut inscrire sur ce document le chiffre d'affaire brut (ventes) et également mentionner tous les clients possédant un numéro de TVA pour lesquels on a fait une facture.

Souvent, on ne mentionne aucun client car c'est de la vente directe sans facture.

Exemple de déclaration annuelle de TVA – **Annexe 10** sous franchise.



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Comment tenir sa comptabilité ?

Il faut tenir un classeur avec toutes les dépenses (tickets de caisse, factures, copie d'un virement,...).

Pour les recettes, on peut tenir un simple listing des ventes de miel, d'essaims, de pollen,...

La comptabilité va comporter :

- le chiffre d'affaire brut (toutes les ventes ou rentrées d'argent)
- toutes les dépenses (frais directs – consommations – frais de déplacement)
- versements pour les lois sociales
- rapport superficie utilisée pour l'apiculture/superficie totale.

Fiscalité – TVA - Comptabilité

Que peut-on déduire ou décompter comme frais directs ?

Toutes les factures, tous les tickets de caisse, tous les virements pour des dépenses ayant quelque chose à voir avec l'activité... par exemple, achat de cadres, de bois pour support, du carnet, de feuilles pour l'imprimante, abonnements à des revues, cotisations à l'URRW, journées de formation, frais du guichet d'entreprise, frais de comptable (si qql fait votre comptabilité),... C'est vraiment très large.

Que peut-on déduire ou décompter comme frais de consommation ?

L'eau, l'électricité, le chauffage, les frais de gsm – de téléphone, d'internet, l'assurance-incendie, l'alarme, le précompte immobilier, la taxe d'immondices,...



Fiscalité – TVA - Comptabilité

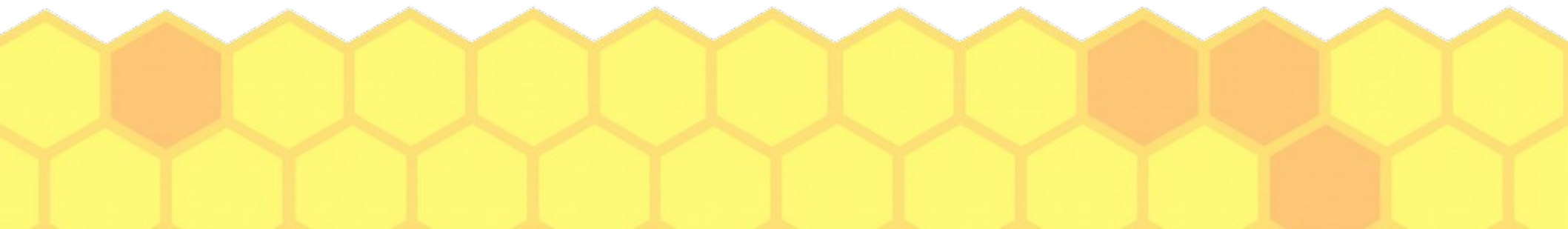
Quelle proportion peut-on déduire ou décompter comme frais de consommation ?

Il faut d'abord calculer la partie de votre habitation utilisée pour votre activité liée à l'apiculture... Prenons mon cas : 10 %.

Donc, je vais pouvoir déduire 10 % des frais de consommation pour l'électricité, le gaz, l'alarme, le précompte immobilier, les assurances, les taxes,...

Pour les frais de téléphone, d'internet et télévision, on peut même monter jusqu'à 75 %.

Pour les frais directs de déplacement, on compte les kilomètres effectués et on multiplie par 0,15 %.



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Comment présenter son plan de comptabilité ?

Voici le tableur Excel – **annexe 11** que j'utilise... Celui-ci me convient et n'a reçu aucune critique de la part des services du ministère des finances.

Comment remplir sa déclaration fiscale ?

Il faut remplir la partie 1 comme d'habitude et ensuite la partie 2 (en faire la demande directement sur internet ou en contactant le SPF -Finances). La partie 1 gère vos revenus comme salarié tandis que la partie 2 gère les revenus comme indépendant complémentaire. J'utilise Tax-On-Web pour faire tout cela.

Il faut entrer le chiffre d'affaire brut, les cotisations sociales payées et les frais. Donc simplement les trois lignes en rouge dans mon exemple de tableau de comptabilité.



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Dans quelle case faut-il inscrire ces montants ?

Dans la partie 2, il faut compléter le Cadre XIX - PROFITS DES PROFESSIONS LIBERALES, CHARGES, OFFICES OU AUTRES OCCUPATIONS LUCRATIVES

- 1650-96 → recette provenant de l'exercice de la profession (chiffre d'affaire brut)
- 1656-90 → cotisations sociales (lois sociales)
- 1657-89 → autres frais professionnels (frais et dépenses liés à l'activité).



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Que faut-il joindre à la déclaration ?

Il faut joindre une copie du tableur en format excel et/ou en format pdf.

Il faut également tenir tous les documents (preuves d'achat, factures, ...) à disposition du SPF – Finances. On peut toujours devoir justifier les dépenses que l'on veut déduire.

Petite astuce...

Quand j'ai rempli la partie 1 de ma déclaration en ligne, je fais le calcul de mes impôts. Je vois directement combien je vais recevoir ou devoir payer.

Ensuite, je complète la partie 2 de ma déclaration en ligne et je refais le calcul de mes impôts. Là, j'obtiens le décompte final de ce que je vais soit recevoir ou payer.

En ayant ces deux montants, je sais si l'apiculture va me faire gagner de l'argent ou m'en coûter.



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Quelques petites remarques...

- **Le plan comptable présenté est celui que j'utilise. Il me convient car il est très simple et il a été accepté par le SPF Finances depuis que je suis en activité complémentaire.**
- **C'est un ami comptable qui me l'a conçu.**



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Quelques petites remarques...

- **Si vous ne vous sentez pas capable, du moins les premières années, de tenir ce genre de comptabilité, il ne faut pas hésiter à engager un comptable qui le fera pour vous et vous donnera plein de bonnes indications qui seront peut-être différentes des miennes. Je ne suis ni comptable ni avocat... De plus, les frais payés au comptable pour entrer dans votre liste de dépenses.**



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Quelques petites remarques...

- **Si vous comptez prendre le statut d'indépendant complémentaire, il se peut qu'avec certaines professions ce n'est pas possible (voir avec le guichet d'entreprise).**
- **Attention également si vous êtes retraité. L'idéal est de commencer cette activité avant d'être retraité. Le SPF Pensions vous dira quel montant maximum vous pourrez gagner sans avoir de retenues sur votre retraite.**



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Dans tous les cas, il ne faut pas hésiter à contacter tous les services. Ces personnes sont souvent très accueillantes et prêtes à nous aider. Si vous obtenez des informations susceptibles d'aider les autres, n'hésitez pas à les communiquer.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Didier Evrard

didier.evrard@gmail.com

0496 / 18 65 28



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Bon chance dans vos démarches
et surtout beaucoup de plaisir
avec vos abeilles.



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Sources :

- www.wallonie.be
- www.securex.be
- www.afsca.be
- Administration communale de Fosses-la-ville
- SPF – affaires économiques



Fiscalité – TVA - Comptabilité

Annexes :

- 1 – CoDT
- 2 – Liste des petits permis
- 3 – Formulaire de déclaration de classe 3
- 4 – Déclaration AFSCA déjà remplie
- 5 – Formulaire AFSCA Word
- 6 – Formulaire AFSCA PDF
- 7 – Fiche produit AFSCA – Détention d'abeilles
- 8 – Fiche produit AFSCA – Produits apicoles
- 9 – Exemple de facture sous franchise TVA
- 10 – Exemple de déclaration annuelle TVA sous franchise
- 11 – Tableur pour la comptabilité que j'utilise.

